

[Au sujet de] la cruauté des maîtres

Si un maître a été cruel envers un esclave ou bien s'il le force à une action impudique et un viol honteux, [*quels sont les devoirs du gouverneur est stipulé*] les droits du gouverneur sont stipulés [*à partir de*] dans un rescrit du divin Antonin le Pieux à Aelius Marcianus, proconsul de Bétique. Voici les termes de ce rescrit : « Il faut assurément que le pouvoir des maîtres sur leurs esclaves reste intact et [*que le droit des hommes ne soit dénié à personne*] que personne ne subisse une privation de son droit : mais il est de l'intérêt des maîtres qu'une aide contre la cruauté, la faim ou une intolérable injustice ne soit pas déniée à ceux qui supplient à bon droit. C'est pourquoi enquête sur les griefs de ceux qui se sont enfuis de la maisonnée de Julius Sabinus jusqu'à la statue ; et si tu découvres qu'ils ont été traités avec plus de dureté qu'il n'est équitable, ou bien qu'ils ont subi une injustice infame, [*ordonne qu'ils soient vendus*] fais-les vendre, pour qu'ils ne retournent pas au pouvoir de Sabinus. Et s'il a commis une violation délibérée à l'encontre de ma disposition légale, [*il saura*] qu'on lui apprenne que je châtierai plus sévèrement encore une telle offense.

En outre, le divin Hadrien a exilé une certaine matrone Umbricia pour cinq ans, parce que pour des motifs tout à fait futiles elle traitait ses servantes d'une manière absolument atroce. De même, le divin [empereur Antonin] le Pieux répondit par rescrit au billet d'Alfius Julius en ces termes : « Il faut que l'obéissance des esclaves soit maintenue non seulement par l'autorité, mais aussi par la modération, par des subsides en suffisance et par des charges de travail équitables. C'est pourquoi toi aussi tu dois veiller sur les tiens avec justice et les traiter avec mesure, pour pouvoir facilement exiger d'eux [leur travail] et pour éviter que, s'il est apparu que tu n'es pas équitable pour les fournitures, ou que tu exerces ta domination avec une cruauté excessive, le proconsul clarissime ne soit dans l'obligation, pour t'éviter des ennuis plus graves encore, de prendre les devants et, sous mon autorité, de t'obliger à les vendre ». Sous le consulat de Glabrion et Homullus.